

21/JUR/1114

**Décision n° 2021/DG/48 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant délégation de signature pour ordonnancement**

**La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) :**

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions de l'article R. 4021-9 ;

Vu le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, délégation est donnée à Mme Carine POTARD, assistante à maîtrise d'ouvrage, à l'effet, au nom de la directrice générale, d'ordonnancer les dépenses relatives aux actions de DPC pour les organismes ainsi que celles des indemnisations des professionnels de santé dans le cadre du DPC, dans la limite de deux cent mille euros.

**Article 2** – Cette délégation ne peut donner lieu à aucune subdélégation.

**Article 3** – La directrice administrative, financière et des opérations de DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**Michèle LENOIR-SALFATI**

**Directrice Générale**

